



N° 0130 /ABM/CM/DC/ACP/22

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance de la communauté béninoise, résidant au Maroc, Tunisie, Libye, Egypte et Mauritanie que dans le but de pallier les difficultés liées au renouvellement de passeports des béninois de l'extérieur, il est organisé, à titre exceptionnel, en attendant l'installation des kits d'enrôlement dans les postes diplomatiques, une opération de délivrance de passeports ordinaires biométriques.

Cette opération concerne uniquement le renouvellement de passeports aux requérants dont les informations biométriques figurent déjà dans la base de données de la Direction de l'Emigration et de l'Immigration.

A cet effet, les demandeurs devront fournir un dossier constitué des pièces suivantes :

- une copie de l'acte de naissance (ancien ou sécurisé) ;
- une copie de la page identitaire de l'ancien passeport ;
- une copie de la carte consulaire ou du titre de séjour (même expiré) ;
- une photo d'identité datant de moins de six (06) mois en fichier numérique respectant les caractéristiques suivantes : format passeport 35mm/45mm, fond blanc, format PNG ou JPEG. Aucune photo scannée ne sera acceptée ;
- copie scannée de la quittance de paiement des frais d'établissement du passeport dont le montant s'élève à soixante-cinq mille (65.000) Francs CFA, payable à Cotonou, à la Direction générale du Trésor, sur le compte numéro 00000010435937, intitulé « Direction Emigration Immigration Passeport ».

Les dossiers complets scannés en fichier PDF, devront être envoyés à l'adresse électronique dei@dgpr.bj, avec copie à l'adresse électronique de l'Ambassade : ambassade.rabat@gouv.bj.

Les demandeurs devront préciser dans le courriel de transmission les informations ci-après :

- le nom, le contact et l'adresse d'un (01) ou de deux (02) parents devant agir au nom et pour le compte du requérant en cas de nécessité ;
- le mode de retrait du passeport renouvelé : les passeports établis peuvent être retirés à l'Ambassade ou par un parent dûment mandaté par le demandeur. Pour le retrait à l'Ambassade ou le Consulat, le requérant est tenu de se présenter en personne ou de payer les frais d'envoi y afférents. En cas de retrait par un parent, ce dernier doit se munir d'une procuration signée du demandeur et certifiée par l'Ambassade.

Il est fortement recommandé aux compatriotes de soumettre leurs dossiers au moins un (01) mois avant le délai d'expiration.

Rabat, le 02 MAR 2022

Serge DAGNON
Ambassadeur

